

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
17^{EME} REUNION
20 OCTOBRE 2004,
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2.(XVII)
ORIGINAL: ANGLAIS

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR
LA SITUATION AU DARFOUR**

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU DARFOUR

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 13^{ème} réunion, tenue le 27 juillet 2004, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a demandé à la Commission de lui soumettre une évaluation exhaustive de la situation au Darfour, y compris les mesures prises pour désarmer et neutraliser les milices Janjaweed, faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, et de l'informer des violations du cessez-le-feu ainsi que de l'état d'avancement du dialogue politique. Le Conseil a, en outre, demandé à la Commission de lui présenter, pour examen, un plan détaillé sur la meilleure façon d'accroître l'efficacité de la Mission de l'Union africaine sur le terrain, y compris la possibilité de transformer ladite mission en une opération de maintien de la paix à part entière, dotée du mandat et des effectifs requis pour assurer l'application effective de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004.

2. Le présent rapport est présenté en application de cette décision. Il traite de l'évolution de la situation politique, sécuritaire et humanitaire, et contient des propositions sur le renforcement de la Mission d'observation de l'UA au Soudan (AMIS).

II. ETAT DES POURPARLERS DE PAIX INTER-SOUDANAIS SUR LE DARFOUR

3. Le Conseil se souviendra que, dans le cadre des efforts visant à trouver un règlement politique global et durable au conflit du Darfour, la Commission avait convoqué à Addis Abéba, du 15 au 17 juillet 2004, une réunion regroupant les Parties soudanaises, à savoir le Gouvernement du Soudan (GoS), le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM) et le Mouvement/Armée de Libération du Soudan (SLM/A). Bien que cette réunion n'ait abouti à aucun accord précis, elle avait permis à l'équipe de médiation, que dirige l'UA, de mieux comprendre les problèmes qui se posent et les positions des Parties. Des consultations plus poussées avaient alors été jugées nécessaires afin de déterminer les mesures à prendre pour la reprise du dialogue.

4. Pas la suite, et dans le souci d'accélérer la reprise du dialogue, j'ai demandé à mon Envoyé spécial pour le Darfour, Hamid Algabid, de mener des consultations approfondies avec les Parties. C'est ainsi que mon Envoyé spécial s'est rendu à Genève, où il a pris part à une réunion organisée par le Centre pour le Dialogue Humanitaire (CDH), le 22 juillet 2004, en présence de représentants

de l'Union européenne (UE) et des Nations unies (NU). A cette occasion, il y a rencontré les représentants du JEM et du SLM/A. Il s'est également rendu à Khartoum du 1^{er} au 3 août 2004, où il s'est entretenu avec un certain nombre de hauts responsables, dont le Ministre des Affaires étrangères et celui de l'Agriculture qui est le négociateur en chef sur le Darfour. Les entretiens avec les Parties soudanaises ont porté sur le lieu, la date et l'ordre du jour des pourparlers.

5. Le Président Olusegun Obasanjo également engagé des consultations avec les Parties et avec d'autres acteurs intéressés. Le Président Obasanjo s'est notamment rendu à Khartoum et à Tripoli, en début août, pour rencontrer les dirigeants de ces pays. C'est à la suite de ces consultations que la Commission a annoncé, le 7 août 2004, que le second *round* des pourparlers de paix inter-soudanais aurait lieu à Abuja, au Nigeria, à partir du 23 août 2004.

6. Comme prévu, les pourparlers entre les Parties soudanaises, qui étaient représentées à un haut niveau, ont été officiellement ouverts le 23 août 2004 par le Président Olusegun Obasanjo et moi-même. Le Président Denis Sassou N'guesso de la République du Congo, en sa qualité de Président de la Communauté économique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), les représentants des Présidents de l'Erythrée et de l'Ouganda (ce dernier en tant que Président de l'Autorité Inter-Gouvernementale pour le Développement – IGAD), le représentant du Leader de la Jamahiriya Arabe Libyenne et le Ministre des Affaires étrangères du Tchad étaient présents à la cérémonie. Le Président Idriss Déby du Tchad s'est par la suite joint à la séance à huis-clos tenue après la cérémonie d'ouverture. Etaient également présents, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, les représentants de la présidence de l'Union européenne (Pays-Bas), des Etats Unis d'Amérique, du Royaume Uni et de la France.

7. Après la séance d'ouverture, et à la suite de nouvelles consultations, les Parties, réunies à huis clos sous la présidence du Président Obasanjo, ont, le 24 août 2004, adopté l'ordre du jour suivant :

- a. questions humanitaires ;
- b. questions sécuritaires ;
- c. questions politiques ; et
- d. questions économiques et sociales.

8. Les discussions sur les questions de fond, entamées dans l'après-midi du 24 août 2004, ont été présidées par mon Envoyé spécial, avec l'appui du Tchad, en tant que co-médiateur, et d'une équipe de médiation comprenant les

représentants du Nigeria et de la Libye comme facilitateurs, ainsi que des observateurs représentant les Nations Unies, l'Union européenne, la Ligue des Etats arabes, les Etats-Unis, le Royaume Uni et la France. La Norvège et le Canada ont participé aux travaux en tant qu'invités.

9. Le 1^{er} septembre 2004, les Parties ont conclu les discussions sur les questions humanitaires, convenant d'un Protocole sur l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour. Ce Protocole traite de la libre circulation et de l'accès pour les travailleurs et l'assistance humanitaires levée de toutes les restrictions et procédures susceptibles d'entraver la libre circulation et l'accès, autorisation des activités humanitaires transfrontalières, etc.) ainsi que de la protection des civils (interdiction de toute attaque, menace, intimidation ou de toute autre forme de violence à l'encontre des civils, réaffirmation du principe du retour volontaire, respect du droit des personnes déplacées et des réfugiés à revenir dans leurs zones d'origine, respect du caractère civil des camps de personnes déplacées et de réfugiés, etc.)

10. Aux termes de ce Protocole, les Parties ont demandé à l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'AMIS sur le terrain, pour assurer une surveillance plus effective du respect des engagements pris. En outre, elles ont demandé au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme d'augmenter le nombre de ses observateurs au Darfour. Le Protocole prévoit la mise en place d'une Unité conjointe de facilitation et d'observation humanitaire qui sera basée à El Fasher, sous la direction de l'AMIS, pour assurer le plein respect des clauses du Protocole.

11. Des discussions approfondies ont également eu lieu sur les questions sécuritaires au cours des pourparlers d'Abuja. A la lumière de ces discussions et des propositions écrites soumises par les Parties, la Médiation a préparé un projet de Protocole sur l'amélioration de la situation sécuritaire au Darfour, en conformité avec l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena du 8 avril 2004. Par deux fois, le projet de texte a été révisé, afin d'essayer de parvenir à un compromis entre les Parties.

12. Les Parties sont parvenues à un accord sur un certain nombre de points contenus dans le projet de Protocole, tels que la réaffirmation de leur engagement à respecter le cessez-le-feu, la remise en liberté de toutes les personnes détenues en relation avec les hostilités au Darfour, et le renforcement de la présence de l'Union africaine sur le terrain. Toutefois, elles n'ont pu s'entendre sur d'autres dispositions du Protocole, notamment :

- l'élaboration, par la Commission de Cessez-le-feu (CFC/AMIS), d'un plan de séparation et de re-localisation des forces, pour empêcher tout échange de feu entre les belligérants, et faciliter les tâches d'observation de la Commission de Cessez-le-feu /AMIS ;
- les modalités de neutralisation et de désarmement des Janjaweed et autres milices ;
- les mesures concrètes destinées à instaurer la confiance entre les Parties et au sein des communautés locales ; et
- les modalités détaillées, y compris les mécanismes requis, pour assurer l'application efficace du Protocole.

13. Les Parties ont, par ailleurs, demandé l'inclusion d'autres questions dans la dernière mouture du texte préparé par la Médiation. A cet égard, la délégation du Gouvernement du Soudan a demandé que les éléments armés des Mouvements soient regroupés dans des lieux clairement identifiés et convenus avec la Commission de Cessez-le-feu, et ce dans la cadre du plan de séparation ; qu'ils s'abstiennent de toute action de nature à saper le respect, par le Gouvernement, de ses obligations vis-à-vis des Nations Unies ; et qu'ils engagent un processus d'auto-désarmement sous la surveillance, et avec l'assistance, de la Commission de Cessez-le-feu et de l'AMIS. De leur côté, les Mouvements ont demandé la création d'une zone interdite au survol par des aéronefs militaires ou civils à usage militaire au-dessus du Darfour ; le retrait des forces militaires soudanaises et leur redéploiement à leurs positions administratives ou à leurs garnisons d'origine, et leur remplacement par des forces de l'UA ; et une enquête internationale sur les accusations de génocide et de crimes contre l'humanité commis au Darfour. Les Parties n'ont pu arriver à un accord sur ces points, en dépit des efforts soutenus déployés par mon Envoyé spécial et le Président de l'UA, le Président Obasanjo, pour les aider à surmonter leurs divergences sur les questions sécuritaires.

14. A la lumière de ce qui précède, il a été jugé nécessaire, avant la suspension des pourparlers pour d'autres consultations, que les Parties procèdent à la signature officielle du Protocole sur les questions humanitaires. Les Président Obasanjo et mon Envoyé spécial ont eu des consultations avec les Parties à cet égard. Alors que le Gouvernement s'est déclaré disposé à signer le Protocole immédiatement, les deux Mouvements ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire. Ils ont toutefois, réaffirmé leur attachement aux dispositions du Protocole. Les pourparlers ont été officiellement suspendus le 17 septembre 2004. Leur reprise est prévue à Abuja, le 21 octobre. A cet égard, mon Envoyé

spécial a entamé une nouvelle série de consultations avec les Parties et d'autres acteurs intéressés sur les questions à examiner et d'autres aspects des pourparlers.

15. Dans sa résolution 1564 (2004) adoptée le 18 septembre 2004, le Conseil de Sécurité de l'ONU a demandé au Gouvernement et aux groupes rebelles de coopérer sous les auspices de l'Union africaine pour parvenir à une solution politique. Le Conseil de Sécurité a noté les progrès accomplis, exhorté les Parties à signer et à mettre en œuvre immédiatement l'Accord relatif aux questions humanitaires et à conclure, dès que possible, un Protocole sur les questions sécuritaires. Le Conseil a également mis en exergue, et appuyé, le rôle de l'UA dans le contrôle et la mise en œuvre de tous les accords conclus dans ce contexte.

III. ACTION VISANT A RENDRE LA COMMISSION DE CESSEZ-LE-FEU/AMIS OPERATIONNELLE

A) Etat du déploiement et du matériel

16. Dans mon rapport du 4 juillet 2004 [PSC/MIN/2(XII)], j'avais informé le Conseil des efforts déployés en vue de rendre la CFC opérationnelle et compléter le déploiement de l'AMIS, en conformité avec les dispositions de l'Accord du 28 mai 2004 signé entre la Commission et les Parties soudanaises. Il me plaît de souligner que, depuis lors, des progrès significatifs ont été accomplis dans l'opérationnalisation de la CFC et le déploiement des observateurs militaires (MILOBs). A la date du 10 octobre 2004, la CFC/AMIS avait un effectif total de 465 membres répartis comme suit :

a) Quartier Général de la CFC

-	Président (UA)		1
-	Vice-Président (UE)	1	
-	Représentant de l'UA		1
-	Médiation tchadienne		2
-	Représentants du GoS	2	
-	Représentants du SLM/A	2	
-	Représentants du JEM	2	

	Total	<hr/>	11
--	-------	-------	----

b) Observateurs Militaires (MILOBs)i) *UA*

- Afrique du Sud	9
- Algérie	3
- Congo	10
- Egypte	4
- Ghana	10
- Kenya	5
- Mozambique	5
- Namibie	4
- Nigeria	9
- Sénégal	7

17. Le nombre des observateurs militaires de l'UA déployés à ce jour se chiffre à 66. L'effectif minimum autorisé est de 80. Des observateurs supplémentaires sont attendus d'autres Etats membres.

ii) <i>Médiation tchadienne</i>	18
iii) <i>Parties</i>	36
iv) <i>UE</i>	9
v) <i>Etats unis</i>	<u>6</u>
Total	135

c) Eléments de protection

i) <i>du Nigeria</i>	155
ii) <i>du Rwanda</i>	155

d) Personnel d'appui (international et local) 9

18. Le Quartier général de la CFC, qui est chargé de coordonner les enquêtes, les vérifications et l'observation, ainsi que de rendre compte du respect du cessez-le-feu, conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, et aux Modalités de mise en œuvre du 28 mai 2004, est basé à El Fasher, chef lieu du Darfour. En outre, il existe des Etats-Major de secteurs à El Fasher (Secteur 1), Nyala (Secteur 2), El Geneina (Secteur 3), Kabkabiyah (Secteur 4), Tine (Secteur

5) et Abéché, au Tchad, (Secteur 6). Dans chaque secteur, il y a deux équipes d'observateurs militaires. A la date du 10 octobre 2004, 18 observateurs militaires étaient déployés au siège de l'AMIS ; 19 au Secteur 1 ; 19 au Secteur 2 ; 20 au Secteur 3 ; 20 au Secteur 4 ; 20 au Secteur 5 ; et 19 au Secteur 6. Chaque secteur est doté de 4 véhicules ; en outre, les secteurs 1 et 2 ont deux hélicoptères chacun.

19. L'élément de protection des MILOBs est composé de deux compagnies fournies par le Rwanda et le Nigeria. La compagnie rwandaise est arrivée dans la zone de mission les 14 et 15 août 2004, tandis que la compagnie nigériane est arrivée le 30 août 2004. Ces deux compagnies disposent de l'équipement nécessaire. La compagnie « A » (Rwanda) est chargée d'appuyer les secteurs 1, 2 et 4, alors que la compagnie « B » (Nigeria) assure l'appui aux secteurs 3, 5 et 6. Le Nigeria fournit également une force d'intervention rapide de 2 sections au siège de la CFC. Au moment de la finalisation du présent rapport, 192 éléments de protection se trouvaient à El Fasher ; 54 à Nyala ; 11 à El Geneina ; 40 à Kabkabiyah ; et 12 à Tine. Le déploiement d'éléments de protection supplémentaires dans les secteurs aura lieu dès que la construction des camps d'hébergement aura été terminée.

20. Pour faciliter le déploiement de l'élément de protection, la Commission a signé des Mémoires d'accord avec les Gouvernements du Rwanda et du Nigeria, respectivement. Ces Protocoles précisent les ressources que ces deux pays apportent à la Mission et portent sur d'autres aspects pertinents.

21. Etant donné les contraintes d'ordre organisationnel auxquelles la Commission est confrontée et les exigences opérationnelles sur le terrain, le concept logistique est basé sur la sous-traitance de la fourniture des provisions, du matériel et des services. A cet égard, et dans le cadre de l'appui qu'ils apportent à l'UA, le Gouvernement des Etats Unis a passé un accord directement avec un de ses fournisseurs (PAE) pour la fourniture du mobilier et du matériel de bureau, des moyens de communication et d'autres matériels de locaux pour la Mission, ainsi que pour l'entretien des véhicules. Ce fournisseur est directement payé par les Etats Unis. De plus, le 30 juillet 2004, la Commission a passé un accord avec le même fournisseur aux termes duquel ce dernier fournit à la Mission les rations alimentaires, le carburant, les services médicaux de premier niveau, et du matériel de communication. La Commission a, en outre, signé un Mémoire d'accord avec la Commission militaire conjointe (JMC) pour les Monts Nuba et le Sud-Soudan, qui offre, à titre gracieux, son aide pour la passation des marchés, en particulier en ce qui concerne l'achat de véhicules et la location d'hélicoptères ou d'avions.

22. La Mission de l'UA possède au total 68 véhicules ; elle fait également recours à des moyens aériens, tels que des hélicoptères et des avions et de transport. S'agissant des communications, la Mission s'appuie sur des téléphones satellitaires, ainsi que sur des radios émetteurs/récepteurs haute fréquence de longue portée.

23. Dans le cadre du déploiement de l'AMIS, la Commission a signé avec le Gouvernement du Soudan un Accord sur le Statut de la Mission (SOMA), le 4 juin 2004. Cet Accord couvre tous les aspects relatifs aux opérations de la Mission, y compris les communications, voyages et transport, privilèges, immunités et facilités pour la CFC et ses fournisseurs. Au cours de la période considérée, la Commission a maintenu un contact suivi avec le Gouvernement du Soudan pour faciliter l'application de cet Accord. J'aimerais, en particulier, indiquer que, le 30 septembre 2004, une délégation soudanaise de haut niveau dirigée par Dr. Tijani Salah Fadel, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et comprenant le Secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité, ainsi qu'un certain nombre d'autres responsables civils et militaires, est venue à Addis Abéba pour des consultations avec la Commission. Cette rencontre a permis de convenir de modalités pour le renforcement de la communication et de la coopération entre les autorités soudanaises compétentes et la Commission/AMIS. Il me plaît de noter la réaffirmation par le Gouvernement du Soudan de son engagement à apporter à la CFC/AMIS sa pleine coopération pour faciliter ses opérations, ainsi que les mesures concrètes prises à cette fin.

B) Aspects financiers

24. Un budget estimatif d'environ 26 millions de dollars avait été initialement approuvé pour le déploiement et le maintien de 120 observateurs militaires et de 270 éléments de protection, ainsi que du personnel d'appui civil. La 3^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abéba du 6 au 8 juillet 2004, a décidé d'augmenter le nombre d'observateurs (dont un minimum de 80 seraient des observateurs militaires de l'UA). En conséquence, le budget initial a du être revu et porté à 43 872 341 dollars.

25. S'agissant du financement, un montant de 31 370 609,88 dollars a été promis, cependant que 25 692 051,91 dollars ont été décaissés. L'état détaillé des contributions promises et décaissées à la date du 10 octobre 2004 se présente comme suit :

- Danemark : \$ 736 664,25 (décaissé) ;
- Union Européenne : \$ 11 080 201,43 (Ce montant, qui a été reçu, représente 80% de la contribution totale de l'UE qui s'élève à 12 millions d'euros au titre de la Facilité d'appui à la paix) ;
- Allemagne : \$ 1 165 120,00 (décaissé - en plus, l'Allemagne a donné du matériel de communication d'une valeur de 100 000 Euros) ;
- Grèce : 100 000 Euros (promis) ;
- Ligue des Etats arabes : \$ 100 000 (promis) ;
- Pays-Bas : \$ 2 000 000 (la contribution des Pays-Bas a déjà été versée à la JMC, à Khartoum, pour la location de 3 hélicoptères pendant une période de 3 mois, y compris le carburant) ;
- Corée du Sud : \$ 200 000 (promis) ;
- Suède : \$ 134 066 23 (décaissé) ;
- Royaume Uni : \$ 3 676 000,00 (décaissé) ;
- Etats Unis : \$ 6 800 000,00 (la contribution des Etats Unis représente les paiements effectués au profit de PAE pour services contractuels liés à l'achat de matériels de bureau, à la construction de camp et à l'entretien).

C) Activités de la CFC/AMIS et Etat du cessez-le-feu

26. Conformément à son mandat, la CFC a poursuivi ses enquêtes sur les violations du cessez-le-feu qui lui sont signalées. Des patrouilles sont effectuées régulièrement par les observateurs militaires pour ramener la confiance à travers la présence de l'UA sur le terrain. Les consultations se poursuivent avec toutes les Parties à l'Accord de cessez-le-feu et les agences humanitaires, tandis que des séances d'orientation sont organisées à l'intention des nouveaux observateurs militaires. En outre, la CFC suit la question des personnes détenues en relation avec le conflit du Darfour, et une liste complète de ces personnes sera bientôt remise aux Parties. Les observateurs militaires escortent également les convois acheminant du carburant à El Fasher.

27. A sa 13^{ème} réunion, le Conseil de Paix et de Sécurité a suivi une communication détaillée sur les violations du cessez-le-feu et sur d'autres attaques menées contre les civils. Au cours de la période sous examen, la CFC a confirmé que nombre de violations ont eu lieu. De toute évidence, il importe de remédier effectivement à cette situation pour que les efforts entrepris pour trouver une issue à la crise actuelle et améliorer le sort des populations civiles soient couronnés de succès.

28. Le 6 août, le village de Debba Toka a été attaqué par des éléments présumés appartenir aux milices Janjaweed, tandis que le SLM/A tendait des embuscades pour prévenir de nouvelles attaques et protéger le village. Le 12 août, un dirigeant présumé des Janjaweed a été tué par des personnes déplacées dans le camp de Kalma. La zone a ensuite été bouclée et des recherches ont été menées pour trouver et arrêter les assassins. Au cours de cette opération et dans les jours qui ont suivi, les forces gouvernementales soudanaises ont empêché à la CFC et aux ONGs d'accéder à la zone. A la mi-août, un membre du SLM/A s'est rendu coupable d'actes d'enlèvement, d'attaques, de meurtres et d'extorsion de fonds dans la région de Dar-es-Salaam et de Wada. Le 20 août, des agents de la santé qui participaient à une campagne de vaccination à Kutum ont été enlevés par le SLM/A. Le 22 août, des éléments du SLM/A ont enlevé des personnes travaillant pour la Radio-télévision dans la zone de Hac et de Nyala, avant de les relâcher plus tard. Le 24 août, le village de Yassin a été attaqué par des hommes de la tribu Rezigat et des membres des milices Janjaweed, causant la mort de 57 personnes et des pertes matérielles. Le 26 août, les forces du Gouvernement du Soudan ont mené une attaque par hélicoptère contre des éléments du SLM/A dans les villages de Hashaba et de Gallab. Le 28 août, les forces du GoS ont attaqué le village de Nortig, incendiant le village. Le 31 août, une unité de police de 9 membres a été attaquée, dans le village de Tawila, par des éléments présumés du SLM/A ; deux policiers ont été tués et plusieurs autres blessés.

29. Au mois de septembre, d'autres violations du cessez-le-feu ont été perpétrées. Les 2 et 3 septembre, les forces du GoS et du SLM/A se sont affrontées dans le village de Saiyah. Le 2 septembre, les forces du GoS ont attaqué le village de Abu Deleyk, faisant usage d'hélicoptères, tuant des civils et causant des destructions. De leur côté, les éléments du SLM/A ont pillé les marchandises d'un convoi commercial qui traversait le village. Le 20 septembre, une fusillade s'est produite entre le SLM/A et des éléments non-identifiés dans la zone de Ain Siro. L'enquête sur cet incident a permis aux observateurs militaires d'établir que le SLM/A avait recruté et armé des enfants soldats.

30. D'une façon générale, la situation sécuritaire qui prévaut actuellement au Darfour peut être qualifiée de calme précaire. Les activités des voleurs armés, des milices et des rebelles armés, y compris les braquages sur les routes, les enlèvements de véhicules et les attaques contre les postes de police, causant des disparitions d'armes et de munitions, se poursuivent sans relâche. Les postes de police sont devenus la cible des voleurs armés, des milices et autres groupes, tant il est vrai qu'ils sont un moyen facile d'acquisition d'armes. Les Janjaweed poursuivent leurs atrocités dans la région. Il y a également lieu de mentionner les arrestations de personnes déplacées dans les camps par des agents de la sécurité, en particulier à la suite de visites effectuées dans ces camps par des

personnalités. Ces arrestations de personnes déplacées, qui sont relâchées par la suite grâce aux interventions de la CFC, sans qu'aucune explication ne soit fournie, accroissent l'insécurité et la vulnérabilité de ces personnes.

31. Certaines des violations du cessez-le-feu qui ont eu lieu au cours de la période considérée sont liées à la manière dont le Plan d'Action des Nations Unies pour le Darfour, conçu pour faciliter l'application des dispositions pertinentes de la résolution 1556 (2004) du Conseil de Sécurité, a été mis en œuvre. En vertu de ce Plan, qui a été signé le 5 août 2004 entre le Ministre des Affaires étrangères du Soudan et le Représentant spécial des Nations Unies au Soudan, le GoS doit identifier certaines zones qu'ils s'est engagé à rendre sûres pour les personnes déplacées. Dans le processus de délimitation de ces zones de sécurité, et ainsi que la CFC le redoutait, des affrontements ont éclaté entre les forces de police gouvernementales et les éléments du SLM/A.

32. C'est dans ce contexte, et afin d'harmoniser l'application du Plan d'Action avec les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de N'djaména, que la question a été examinée par la 6^{ème} réunion du Mécanisme conjoint d'application (JIM) mis en place par l'ONU et le Gouvernement du Soudan. Au cours de cette réunion, qui s'est tenue le 24 septembre avec la participation du GoS, de l'ONU et de la CFC, le GoS a réitéré l'engagement pris devant les Nations unies de ne pas envoyer sa police dans les zones contrôlées par le SLM/A – JEM. En outre, et vu l'absence de zones d'influence clairement définies, il a été convenu qu'en cas d'incertitude quant aux zones contrôlées par le SLM/A – JEM, le GoS demanderait des éclaircissements à la CFC avant d'ordonner un mouvement de ses forces. Toutefois, le GoS a indiqué que la mise en œuvre du Plan d'Action serait impossible si les Mouvements ne fournissent pas les informations requises, en vertu de l'Accord de N'djaména, sur les sites occupés par leurs forces.

33. Cette question et d'autres aspects du cessez-le-feu ont été débattus lors de la 3^{ème} réunion de la Commission conjointe prévue dans l'Accord de N'djaména, réunion qui a eu lieu au Tchad, le 4 octobre. A cette occasion, la Commission conjointe a lancé un appel aux Parties afin qu'elles respectent le cessez-le-feu et qu'elles appliquent les recommandations de la CFC. Il convient de rappeler que la première réunion de la Commission conjointe a eu lieu à Addis Abéba, le 28 juillet, et la seconde à Abuja, le 28 août, en marge du second *round* des pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour.

IV. EFFORTS DEPLOYES PAR LES NATIONS UNIES ET PAR D'AUTRES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

34. Le Conseil se souviendra que, le 3 juillet 2004, le Secrétaire général des Nations Unies et le Gouvernement du Soudan ont publié un Communiqué conjoint dans lequel le GoS a pris nombre d'engagements. S'agissant des questions humanitaires, le Gouvernement du Soudan s'est engagé à un moratoire sur les restrictions aux activités humanitaires dans le Darfour et à éliminer tous les obstacles aux activités humanitaires dans la région. En ce qui concerne les droits de l'homme, le Gouvernement du Soudan s'est engagé à prendre des mesures concrètes visant à mettre fin à l'impunité, à s'assurer que tous les groupes et personnes accusés de violations graves des droits de l'homme soient traduits en justice dans les meilleurs délais et à permettre le déploiement des observateurs chargés du respect des droits de l'homme. En ce qui concerne la sécurité, le Gouvernement du Soudan s'est engagé à déployer une force de police effective, crédible et respectée dans les zones où se trouvent les personnes déplacées et dans les zones susceptibles d'être attaquées ; à veiller à ce qu'aucune milice ne soit présente dans les zones se situant autour des camps de déplacés ; et à commencer immédiatement à désarmer les Janjaweed et les autres groupes armés hors-la-loi.

35. Le Communiqué conjoint prévoit la création du Mécanisme susmentionné pour suivre et évaluer l'évolution de la situation et rendre compte des progrès réalisés dans la mise en application du Communiqué. Depuis sa création, le Mécanisme qui est co-présidé par le Ministre des Affaires étrangères du Soudan et par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, s'est déjà réuni à plusieurs fois.

36. C'est dans ce contexte que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté, le 30 juillet 2004, la résolution 1556 (2004). Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a demandé au Gouvernement du Soudan d'honorer immédiatement tous les engagements qu'il a pris dans le Communiqué du 3 juillet 2004. Le Conseil de Sécurité a exigé que le Gouvernement du Soudan honore l'engagement qu'il a pris de désarmer les milices Janjaweed ainsi que d'arrêter et de traduire en justice les chefs Janjaweed et leurs complices, qui ont encouragé et commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'autres atrocités. Le Conseil a, en outre, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte dans trente jours, puis tous les mois, des progrès ou de l'absence de progrès accomplis par le Gouvernement du Soudan à ce sujet. Le Conseil a également déclaré son intention d'envisager d'autres actions, y compris des mesures, telles que celles prévus à l'article 41 de

la Charte des Nations Unies, à l'encontre du Gouvernement soudanais, en cas de non-respect de ses engagements.

37. Le 5 août 2004, le Gouvernement du Soudan et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies se sont mis d'accord sur un Plan d'action pour le Darfour, aux fins de fournir à la communauté internationale des indications initiales que le GoS a accomplis des progrès significatifs s'agissant de l'application de la résolution 1556 (2004) du Conseil de Sécurité et du Communiqué conjoint, avant le 30 août 2004. Le Plan d'action est part, du principe que, même si tous les engagements pris par le Gouvernement du Soudan ne pouvaient être respectés dans leur intégralité dans le délai de 30 jours, des mesures n'en devaient pas moins d'être prises, dans les meilleurs délais, pour la réalisation de cet objectif ultime.

38. Concrètement, au titre du Plan d'action, le Gouvernement du Soudan s'est engagé à identifier des zones du Darfour qui pourraient être sécurisées dans un délai de 30 jours ; à mettre immédiatement fin à toutes les opérations militaires offensives dans ces zones ; et à identifier et déclarer les milices sur lesquelles il exerce une influence et à leur ordonner de mettre fin à leurs activités et à déposer leurs armes.

39. Le 30 août, le Secrétaire général des Nations Unies a soumis un rapport au Conseil de Sécurité sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1556 (2004). Dans son rapport, le Secrétaire général des Nations Unies a indiqué que certaines des mesures prises par le Gouvernement du Soudan, conformément aux dispositions du Communiqué conjoint et du Plan d'Action pour le Darfour, avait permis d'enregistrer des progrès. A cet égard, il a relevé l'amélioration de la situation sécuritaire dans certaines zones de concentration de personnes déplacées ; le déploiement de forces supplémentaires de police et l'amorce du processus de désarmement ; la levée des restrictions à l'acheminement de l'aide humanitaire ; l'engagement à promouvoir une politique de retour volontaire ; et la mise en place d'un mécanisme chargé de suivre le respect des droits de l'homme et de mener les enquêtes.

40. Cependant, le Gouvernement du Soudan ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations consistant à mettre un terme aux attaques contre les civils et à garantir leur protection. D'après le Secrétaire général « les attaques contre les civils se poursuivent et la grande majorité des milices armées n'ont pas été désarmées. De même, aucune mesure concrète n'a été prise pour traduire en justice ou même identifier les chefs des milices ou les auteurs des attaques, ce qui fait que les violations des droits de l'homme et des droits fondamentaux se poursuivent dans un climat d'impunité ». Le Secrétaire général a, par ailleurs,

indiqué que « les personnes déplacées avaient été terrorisées et ne faisaient plus confiance aux autorités ».

41. Le 18 septembre 2004, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1564 (2004) dans laquelle il a réitéré l'appel lancé au Gouvernement du Soudan pour qu'il mette fin au climat d'impunité au Darfour, en identifiant et en traduisant en justice tous les auteurs des atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, y compris les membres des forces de défense populaires et des milices Janjaweed, et insisté pour que le Gouvernement soudanais prenne toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toutes les violences et atrocités. Le Conseil a exigé que le Gouvernement du Soudan donne à la Mission de l'Union africaine, pour vérification, notamment les noms des miliciens Janjaweed désarmés et de ceux qui ont été arrêtés pour atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire. Le Conseil a exigé que tous les groupes armés et notamment les forces rebelles cessent toute violence, coopèrent aux efforts internationaux de secours humanitaire et de contrôle et fassent en sorte que leurs membres respectent le droit international humanitaire et facilitent la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire.

42. Le Conseil de Sécurité a demandé au Secrétaire général de créer rapidement une Commission internationale d'enquête pour enquêter immédiatement sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par toutes les parties dans le Darfour, pour déterminer également si des actes de génocide ont eu lieu et pour identifier les auteurs de ces violations afin de s'assurer qu'ils répondent de leurs actes.

43. Le Conseil a déclaré qu'il envisage de prendre des mesures supplémentaires, telles que celles prévues à l'article 41 de la Charte des Nations Unies, à l'encontre notamment du secteur pétrolier, du Gouvernement soudanais ou de certains de ses membres, au cas où le GoS n'appliquerait pas pleinement les dispositions des résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004), y compris au cas où le Conseil déterminerait, après consultation avec l'Union africaine, que le Gouvernement soudanais ne coopère pas pleinement au renforcement de la Mission d'observation de l'Union africaine au Darfour, afin de prendre des mesures efficaces pour obtenir l'application intégrale desdites résolutions et une coopération pleine et entière.

44. Le 5 octobre 2004, le Secrétaire général des Nations Unies a présenté un autre rapport au Conseil de Sécurité, en application des résolutions 1564 et 1556. Dans ce rapport, il a indiqué que les progrès accomplis par le Gouvernement du Soudan en août n'avaient pas été enrayés. Toutefois, aucun autre progrès n'avait

été réalisé dans le courant du mois de septembre dans d'autres domaines cruciaux pour le rétablissement de la sécurité, notamment la mise en œuvre du cessez-le-feu, l'arrêt des attaques contre la population civile, le désarmement des milices et la poursuite en justice des auteurs des atrocités.

45. Je voudrais informer le Conseil qu'au cours de la période considérée, la Commission a maintenu un contact étroit avec le Secrétariat des Nations Unies sur la situation au Darfour et l'appui qu'apporte cette institution aux efforts de l'Union africaine. Le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité et moi-même avons, à plusieurs occasions, rencontré des responsables des Nations Unies, y compris le Secrétaire général Kofi Annan. Le 23 septembre, le Représentant spécial des Nations Unies au Soudan, Jan Pronk, s'est rendu à Addis Abéba où en mon absence et en celle du Commissaire Paix et Sécurité, il a rencontré un membre de la Commission pour discuter des divers aspects de la situation au Darfour et du processus de paix entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A. Par ailleurs, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président Obasanjo, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine, s'est adressé au Conseil de sécurité au cours d'un débat ouvert sur la situation au Darfour. A cette occasion, il a fait le point des efforts déployés par l'Union africaine.

46. Au cours de la période considérée, la Ligue des Etats arabes a continué à être saisie de la situation au Darfour. Le 8 août 2004, la Ligue a convoqué une session extraordinaire de son Conseil ministériel. J'ai participé à cette réunion avec mon Envoyé spécial au Darfour. J'ai saisi cette occasion pour informer les participants des efforts déployés par l'Union africaine pour régler la crise au Darfour.

47. Le Conseil ministériel a, entre autres, réaffirmé le rôle de premier plan qui est celui de l'Union africaine et exprimé sa disponibilité à coopérer pleinement avec l'UA et à soutenir ses efforts. Le Conseil a, en outre, exprimé sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire au Darfour. A cet égard, il s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement du Soudan et du Plan d'Action sur le Darfour ainsi que de son mécanisme de mise en œuvre. Le Conseil a, par ailleurs, lancé un appel à ses Etats membres ainsi qu'aux organisations arabes, afin qu'ils apportent d'urgence une assistance humanitaire aux populations touchées par la crise. Enfin, il a demandé à toutes les parties de se conformer scrupuleusement à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena.

48. L'Union européenne et ses Etats membres sont intimement associés aux efforts de règlement de la crise au Darfour, fournissant, à ce titre, un appui politique, financier et logistique à l'Union africaine et contribuant à l'action humanitaire au Darfour. La Commission maintient un dialogue constant avec l'Union européenne et ses Etats membres. Des délégations de l'Union européenne se sont rendues à Addis Abéba pour des consultations avec l'Union africaine, la dernière visite en date étant celle de la délégation conjointe Conseil/Commission de l'Union européenne les 16 et 17 septembre 2004.

49. La Commission est, par ailleurs, en contact régulier avec les Etats-Unis d'Amérique, dont la contribution aux efforts de l'Union africaine a été substantielle. Dans ce cadre, il convient de mentionner les visites à Addis Abéba du Secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires africaines, Constant Newman, en début juillet ; de Donald Payne, membre du Congrès, en début août ; et du Sénateur Jon Corzine, en début septembre, ainsi que les contacts réguliers à divers autres niveaux. La Commission est également en contact avec d'autres partenaires de l'Union africaine, notamment le Canada et l'Australie, qui ont exprimé leur soutien aux efforts de l'Union africaine et indiqué leur disponibilité à apporter une contribution financière à la Mission de l'Union africaine au Soudan.

V. SITUATION HUMANITAIRE

50. La situation humanitaire au Darfour demeure très préoccupante. D'après le dernier rapport des Nations Unies, en date du mois de septembre 2004, sur les six millions d'habitants que compte la région, 1,5 million sont des personnes déplacées ; elles sont assistées par une population tout aussi vulnérable de résidents affectés par le conflit d'environ 390 000 personnes. L'augmentation de la population vulnérable est due à de nouveaux déplacements, surtout au sud du Darfour, et, dans une certaine mesure, à une amélioration de l'accès humanitaire dans les zones reculées et dans celles se trouvant sous le contrôle du SLM/A, ce qui permet l'identification de nouvelles personnes déplacées et d'autres personnes affectées par le conflit.

51. Grâce aux efforts déployés par la communauté internationale, des progrès notables ont été enregistrés s'agissant de l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans le même temps, les agences d'aide humanitaire ont renforcé leur présence sur le terrain. En début septembre, plus de 40 agences d'aide humanitaire opéraient au Darfour, tandis que le nombre de fonctionnaires internationaux travaillant dans la région dépasse le chiffre de 700 ; l'effectif total du personnel d'aide, y compris le personnel local soudanais, est supérieur à 5 000. Toutefois, ce nombre est jugé insuffisant au regard de la dimension prise par la crise.

52. Les agences des Nations unies font état au progrès quant à la satisfaction des besoins de la population dans les zones à forte concentration de personnes déplacées. La situation n'en reste pas moins difficile, avec des taux élevés de malnutrition et des risques d'épidémie persistants. La situation est tout aussi difficile au Tchad voisin, où plus de 200 000 personnes ont trouvé asile, fuyant la violence au Darfour.

53. Nombre de facteurs continuent d'entraver les efforts des agences d'aide humanitaire au Darfour. Il convient, entre autres, de mentionner l'insécurité persistante ; l'état de l'infrastructure locale ; et le manque de ressources. A cet égard, il importe de mentionner que sur le montant total du financement nécessaire pour les Nations Unies, estimé à 534 millions de dollars EU, environ 58% seulement ont été débloqués par les bailleurs de fonds.

54. En dépit de ses moyens limités, l'Union africaine a pris des mesures pour contribuer aux efforts visant à alléger la crise humanitaire au Darfour. Le Conseil se souviendra qu'en février 2004, une délégation de la Commission pour les Réfugiés, Personnes déplacées et les Affaires humanitaires avait visité les camps des réfugiés situés le long de la frontière entre le Soudan et le Tchad. Une contribution symbolique de 60 000 dollars EU avait été par la suite versée au HCR pour financer des projets vitaux de fourniture d'eau dans les zones désertiques où se trouvent les réfugiés.

55. Dans le cadre du suivi de la visite que j'ai effectuée dans la région vers la fin du mois de juillet, la Commissaire chargée des Affaires politiques s'est rendue au Darfour du 15 au 17 août 2004, aux fins d'évaluer la situation sur le terrain. Au cours de sa visite, elle a rencontré un certain nombre de hauts responsables soudanais. La Commissaire a également visité des camp des personnes déplacées au Darfour. A la suite de cette visite, et dans le cadre du suivi de l'appel lancé par le Conseil pour que les ONGs humanitaires africaines s'impliquent dans les efforts visant à mitiger la crise humanitaire au Darfour, j'ai autorisé une subvention de 130 000 dollars EU en faveur de l'Action humanitaire pour l'Afrique (AHA) – une ONG panafricaine opérant dans 12 pays africains – pour contribuer à l'assistance médicale aux populations affectées au Darfour. Depuis lors, l'AHA a déployé une équipe d'experts au Darfour qui participent actuellement à la fourniture des services de santé nécessaires aux populations affectées.

VI. DROITS HUMAINS ET PROTECTION

56. Au cours des mois écoulés, le CPS, ainsi que le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union, ont exprimé leur grave préoccupation devant les violations persistantes des droits de l'homme au Darfour, y compris les attaques perpétrées par les milices Janjaweed contre les civils. Par ailleurs, l'Union africaine a lancé un appel au Gouvernement soudanais pour qu'il traduise en justice les auteurs des violations des droits humains, et ce conformément à l'engagement pris par l'UA de lutter contre l'impunité.

57. C'est à la lumière de ce qui précède que, le 25 mai 2004, le CPS a demandé à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) d'entreprendre une enquête sur la situation des droits de l'homme au Darfour. La Commission africaine, à sa trente-cinquième session ordinaire tenue du 21 mai au 4 juin 2004, a décidé de dépêcher une mission d'enquête dans la région. Cette mission d'enquête a eu lieu du 8 au 18 juillet 2004. En attendant l'examen et l'adoption du rapport de la mission d'enquête, et agissant en vertu de l'article 111(3) du Règlement intérieur de la Commission africaine, la Présidente de la Commission a adressé une requête au Président El Bashir, dans laquelle elle exhorte le GoS à prendre d'urgence des mesures provisoires concernant la sécurité des personnes déplacées, la protection des femmes contre le viol et la violence, l'accès aux personnes déplacées et l'acheminement de l'aide humanitaire, le retour, en toute sécurité, des personnes déplacées dans leurs villages, et le déploiement des observateurs des droits de l'homme.

58. Par ailleurs, une équipe de huit observateurs des droits de l'homme des Nations Unies a été déployée au Darfour, pour faire en sorte que les violations des droits de l'homme soient effectivement et rapidement traitées et pour assurer une meilleure protection de la population civile. Vers la fin du mois de septembre, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, s'est rendue au Darfour, où elle a rencontré des personnes déplacées et des représentants de la communauté internationale. Elle a signalé que de graves violations des droits de l'homme sont commises dans la région, et a instamment invité le Gouvernement soudanais à prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'impunité et assurer la sécurité des personnes déplacées. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme envisage d'augmenter le nombre des observateurs des droits de l'homme déployés au Darfour ; dans un premier temps, leur nombre sera doublé, pour passer à seize.

59. Dans le cadre du JIM, des préoccupations ont été exprimées quant au recrutement des miliciens Janjaweed comme policiers ou agents de la sécurité au Darfour et face au fait que les autorités soudanaises reconverteraient des prisonniers de droits communs en Janjaweed et les inculperaient tels quels. Toutefois, le Gouvernement soudanais n'a cessé de rejeter ces accusations aux réunions du JIM. Les rapports sur les viols, les sévices et l'exploitation sexuels ont également fait l'objet de discussions.

60. Comme l'a constaté la Mission d'enquête de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa visite au Soudan, la violence perpétrée contre la population civile a créé un climat de peur et de manque de confiance vis-à-vis des troupes gouvernementales. En conséquence, même si le Gouvernement soudanais, dans le cadre du Plan d'action, a déployé des effectifs renforcés de policiers sur le terrain, l'impact sur la situation sécuritaire reste limité. De ce fait, le Gouvernement soudanais a demandé à l'Union africaine de déployer des éléments de l'AMIS dans les camps de personnes déplacées. Les mesures requises à cette fin sont en train d'être prises et seront appliquées dans le contexte du renforcement de l'AMIS.

61. Le Conseil se souviendra qu'en mai, le Gouvernement soudanais avait mis en place une Commission nationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme. La Commission prendra attache avec cet organe pour obtenir des informations sur la nature de son travail et les mesures prises pour mettre fin à l'impunité.

62. Le 7 octobre 2004, et aux termes du paragraphe 12 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Secrétaire général a désigné les membres de la Commission internationale d'enquête chargée d'enquêter sur les actes de violence et les atrocités perpétrés au Darfour. Cette Commission aura pour Président le juge Antonio Cassese de l'Italie, qui était le premier Président du Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie (TPIY), et comprendra Mohamed Fayek de l'Égypte, Hina Jilani du Pakistan et Thérèse Striggner Scott du Ghana. Dumisa Ntsebeza de l'Afrique du Sud en sera le Directeur exécutif, et dirigera l'équipe d'appui technique à la Commission.

VII. RENFORCEMENT DE L'AMIS

63. A sa réunion du 27 juillet, le Conseil a demandé à la Commission de préparer, pour examen, un plan détaillé pour le renforcement de l'efficacité de l'AMIS. Par la suite, et après des consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies, tenues à la fin du mois de juillet 2004, en marge du Sommet d'Accra sur la Côte d'Ivoire, une équipe technique des Nations Unies s'est rendue

à Addis Abéba et au Soudan pour participer à l'élaboration dudit plan. Ces consultations ont été suivies d'une coopération étroite et d'une coordination suivie entre la Commission, les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres partenaires. Ce travail est maintenant terminé, et un plan détaillé de renforcement de l'AMIS a été élaboré.

64. Le plan proposé part du constat que même si le déploiement initial de l'AMIS a été fort utile, l'efficacité de la Mission a été compromise par sa petite taille et par les problèmes d'ordre de logistique auxquelles elle est confrontée. Avec son effectif actuel, la Mission ne peut tout simplement pas assurer une couverture efficace du Darfour. Dans le même esprit, nombre de personnes déplacées et autres civils sont gravement préoccupés par leur sécurité. Ce sentiment général d'insécurité ne facilite pas le strict respect de l'Accord de N'djamena. De toute évidence, une présence internationale, si elle est judicieusement répartie, aurait un impact positif sur la situation. C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter l'effectif de l'AMIS à 3 320 hommes, dont une composante militaire de 2 341 hommes, une composante police civile forte de 815 hommes, et un personnel d'appui de 164 personnes postées tant au Soudan qu'au siège de l'Union africaine.

65. La composante militaire comporterait notamment 450 observateurs militaires (MILOBs) et 1703 protecteurs. Le plan proposé repose sur la nécessité de mettre en place une force équilibrée capable d'assumer le mandat ci-après :

- suivre de près la situation de manière proactive et signaler aux organes compétents tous les cas de violation du cessez-le-feu, afin qu'une action appropriée soit prise au niveau politique ;
- aider dans le processus de restauration de la confiance ;
- contribuer à l'instauration d'un environnement de sécurité en vue de l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi qu'à la réalisation de l'objectif à long terme de retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers ;
- contribuer à l'amélioration de la situation sécuritaire dans toute la région du Darfour, étant entendu que la responsabilité de protéger la population civile incombe le Gouvernement soudanais.

66. La structure de la force, telle que proposée, vise à permettre une approche anticipative qui lui permettra d'assumer son mandat sur une large étendue géographique, en utilisant une combinaison de moyens essentiels de mobilité,

une force de protection appropriée et une information fiable. La Mission doit être suffisamment crédible pour renforcer la confiance de la population. Cela permettrait de restaurer la stabilité et encouragerait le respect de l'Accord de cessez-le-feu.

67. Les tâches de contrôle et de vérification consisteraient à observer les activités des Parties, confirmer la cessation des hostilités, enquêter sur les cas de violation du cessez-le feu, vérifier si le Gouvernement soudanais assure la sécurité dans les camps des personnes déplacées, contrôler et vérifier le désarmement des milices. Les activités militaires en appui aux efforts de contrôle comporteraient la protection du personnel de l'AMIS, de son équipement et de ses installations, la protection des civils faisant face à une menace imminente et se trouvant à proximité immédiate dans les limites des moyens de l'AMIS, la facilitation des opérations d'aide humanitaire par une présence militaire effective en tant que moyen de dissuasion et mesure de confiance.

68. Comme indiqué plus haut, le plan prévoit le déploiement de 815 hommes appartenant à la police civile. La composante police civile aurait pour rôle d'aider dans les tâches de contrôle et d'assister la police locale. La composante police civile aiderait, entre autres, à la mise au point de mesures proactives de restauration de la confiance ; à l'observation et au contrôle de l'efficacité du service rendu par la police locale, et à en faire rapport. Elle aiderait également la police locale à élaborer des plans de sécurité pour les camps des personnes déplacées et les actions d'aide humanitaire ; à enquêter et faire rapport sur toutes les questions relatives à la violation de l'Accord de N'djamena par la police.

69. La Mission comprendrait huit secteurs, dont un à Abéché, au Tchad, et 15 bases principales. Ces secteurs comporteraient une unité intégrale d'appui par hélicoptère, et chaque base principale serait capable d'opérer dans un rayon de 60 à 70 km par voie terrestre.

70. Le plan prévoit un déploiement par phases, et les secteurs seraient établis simultanément à chaque phase jusqu'à la phase finale, qui doit être achevée dans les 120 jours suivant un mandat. Le budget total, pour une année, au titre de l'expansion de l'AMIS sera de 221 737 791,59 dollars EU, y compris les salaires, les indemnités et per diem, les frais de voyage et le transport, l'achat de véhicules, de meubles et matériel de bureau, la construction de camps et l'installation d'autres facilités, les communications, les uniformes, le carburant, les services médicaux, etc..

VIII. OBSERVATIONS

71. Malgré les efforts soutenus déployés par l'Union africaine, avec l'appui de la communauté internationale, la situation au Darfour reste critique. Les souffrances humaines, les violations continues du cessez-le-feu, les attaques et autres actes de violence perpétrés contre la population civile portent en eux le danger d'une remise en cause des efforts visant à restaurer la paix et la stabilité dans la région.

72. Il est, par conséquent, impératif que l'Union africaine redouble ses efforts en vue de trouver une solution durable à la crise et soulager la population civile. A cet égard, l'expansion de la Mission de l'Union africaine sur le terrain revêt une importance particulière, pour que les Parties respectent l'Accord du cessez-le-feu humanitaire. Le renforcement de la Mission est également essentiel pour restaurer la sécurité et créer les conditions minimales requises pour que la population civile déplacée retourne chez elle et reprenne ses activités normales, et pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

73. Il me plaît de constater que, lors du second *round* des pourparlers de paix inter-soudanais à Abuja, les Parties ont demandé que l'Union africaine renforce sa Mission. Par la suite, le Ministre soudanais des Affaires étrangères a réitéré, le 6 septembre 2004, la requête de son Gouvernement au Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité. Le Représentant permanent du Soudan auprès des Nations Unies a, lui aussi, adressé une lettre au Conseil de Sécurité pour confirmer la requête de son Gouvernement et sa volonté de coopérer pleinement avec l'Union africaine dans le cadre du renforcement de l'AMIS. Quant au Président El Bashir, il m'a écrit pour réaffirmer l'engagement de son Gouvernement à cette fin. Je me réjouis de cette évolution positive.

74. Au cours de ces dernières semaines, et dans la perspective de l'approbation des propositions contenues aux paragraphes 63 à 70, la Commission, avec l'appui des Nations Unies et d'autres partenaires, a initié les mesures préparatoires appropriées pour le déploiement du personnel additionnel afin d'atteindre l'effectif requis de 3 320 personnes.

75. De toute évidence, une telle entreprise nécessitera le soutien de nos partenaires, notamment en terme de ressources financières et d'appui logistique. Il est encourageant de noter que les Etats-Unis d'Amérique ont déjà prévu un montant initial de 20,6 millions de dollars EU à titre d'appui logistique au déploiement et au fonctionnement d'une AMIS élargie et renforcée, alors que le Canada a annoncé une contribution de 20 millions de dollars canadiens.

L'Australie a officiellement indiqué qu'elle est disposée à mettre à la disposition de l'Union africaine deux avions de transport C- 130 pour aider à transporter le personnel militaire de l'Union africaine devant être déployé dans le cadre de l'expansion de l'AMIS, et à répondre favorablement à toute autre demande d'assistance dans le cadre de l'appui à la Mission au Darfour. Un certain nombre de partenaires bilatéraux ont exprimé leur volonté de faire des contributions. L'Union européenne devrait faire une contribution importante dans le cadre de la Facilité d'appui à la paix. Enfin, le 1^{er} octobre 2004, le Secrétaire général des Nations Unies m'a adressé une lettre dans laquelle il m'a confirmé la disposition des Nations Unies à fournir une assistance immédiate à l'Union africaine, notamment à travers la mise en place d'une cellule d'assistance ; l'ouverture par la Mission des Nations unies au Soudan (UNAMIS) de bureaux de liaison au Darfour et l'organisation, en collaboration avec l'Union africaine, d'une conférence d'annonce de contributions en vue de mobiliser l'appui nécessaire à une AMIS élargie. Je me propose d'entrer officiellement en contact avec nos partenaires, pour solliciter leur appui. Il importe également que nos Etats membres fassent des contributions en appui à l'AMIS.

76. Les efforts déployés par l'Union africaine au Soudan ne peuvent aboutir que s'ils sont soutenus par les Parties. A cet égard, je les exhorte à apporter une coopération sans réserve à la Mission de l'Union africaine et à honorer les engagements qu'ils ont pris. Il est important que les Parties respectent l'Accord de cessez-le-feu de N'djamena. Tout aussi importante est la nécessité pour le Gouvernement soudanais d'honorer les engagements par lui pris de désarmer les Janjaweed et à traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme. Une réconciliation durable ne sera possible au Darfour que s'il est mis fin à l'impunité. En marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, en septembre dernier, j'ai eu des entretiens avec le Ministre soudanais des Affaires étrangères sur la situation au Darfour et les efforts déployés pour trouver une solution rapide. Cette rencontre a été suivie d'une réunion de travail entre le Ministre soudanais et le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité. Au cours de ces discussions, le Ministre a fait part de l'engagement de son Gouvernement à coopérer pleinement avec les Nations Unies dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, y compris en ce qui concerne la Commission internationale d'enquête créée aux termes de la résolution 1564(2004).

77. J'exhorte également les Parties à faire preuve de la souplesse et de l'esprit de compromis nécessaires à l'aboutissement du prochain *round* de pourparlers prévu à Abuja. A cet égard, je me félicite de la disposition du Gouvernement soudanais à signer le Protocole sur l'amélioration de la situation humanitaire

conclu lors du second *round* des pourparlers de la paix inter-soudanais. Je lance un appel aux Mouvements pour qu'ils signent ce Protocole.

78. En prélude de la reprise des pourparlers à Abuja, j'ai instruit mon Envoyé spécial de mener des consultations avec les Parties et les autres acteurs intéressés. Ces consultations permettront de savoir comment mieux organiser les discussions sur les points encore pendants de l'ordre du jour des pourparlers. Deux points de vue se sont faits jour à cet égard au cours des semaines écoulées. Certains sont d'avis que le prochain *round* des pourparlers doit parachever les discussions sur le projet de Protocole relatif aux questions de sécurité, car l'adoption dudit Protocole renforcerait la confiance entre les Parties et, partant, renforcerait les chances de parvenir à un consensus sur les questions politiques. D'autres estiment, quant à eux, que ce *round* devrait passer directement à l'examen des questions politiques, étant donné que la plupart des questions soulevées dans le projet de Protocole sur la sécurité sont traitées dans d'autres instances, notamment la Commission conjointe.

79. Depuis le 7 octobre, les pourparlers ont repris entre le Gouvernement soudanais et le SPLM/A, en vue d'examiner les questions en suspens dans le cadre du dialogue Nord-Sud. J'exhorte les Parties à faire montre d'engagement pour achever le processus de paix. Il ne fait guère de doute que le succès de ces négociations aurait un impact positif sur les pourparlers sur le Darfour.

80. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire en vue d'atténuer les souffrances de la population civile au Darfour. Je lance également un appel aux Etats membres de l'Union africaine pour qu'ils contribuent à l'action humanitaire dans la région.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2004-10-20

Rapport du President de la Commission sur la Situation AU Darfour

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8435>

Downloaded from African Union Common Repository